CALENDRIER ET REGLES 2023

Lundi 2 janvier 2023 – jour non travaillé : Non cadres en Horaire de journée et en Horaire d'équipe : **1** jour de RTT collectif - V3 au forfait et cadres : **1** jour prévu dans le forfait annuel RTT. Personnel à temps partiel: **1** jour au choix, à saisir sous Alista par le salarié.

Vendredi 19 mai 2023 – jour non travaillé : Non cadres en Horaire de journée : 0,5 jour au choix à saisir sous Alista - Non cadres en Horaire d'équipe, V3 au forfait, cadres et personnel à temps partiel : un jour au choix, à saisir sous Alista.

Lundi 29 mai 2023 – jour non travaillé : « Journée de solidarité ». Non cadres en horaire de journée et horaire d'équipe: **1** jour de RTT collectif. V3 au forfait & cadres: **1** jour prévu dans le forfait annuel RTT. Personnel à temps partiel: **1** jour au choix à saisir sous Alista.

Calendrier été 2023 : Je poserai 18 jours de congés payés entre le 1er juin 2023 et le 31 octobre 2023. Fermeture de l'établissement du lundi 31 juillet au mardi 15 août 2023 inclus : **11 jours de congés payés seront saisis sous Alista par le département RH**. *En cas de lots de maintenance moteurs urgents, prévu en août 2023*, les congés payés consécutifs seront décalés pour l'activité Services et les fonctions supports. Possibilité de soummettre une semaine de congés avant ou après la fermeture estivale, sous validation du manager.

Calendrier hiver 2023 : Fermeture de l'établissement du jeudi 21 décembre 2023 au soir jusqu'au mardi 2 janvier 2024 inclus, les salariés poseront les jours de leur choix et en priorité : RTT, JCET Postés, congés payés et RHS. A saisir sous Alista.

DROITS AU 1er JANVIER 2023 (Report 2022)	CONGES PAYES	CONGES ANCIENNETE	JRTT	JRTT POSTES	CET	RHS

DATE PRISE OU ACQUISITION	CONGES PAYES	CONGES ANCIENNETE	JRTT	JRTT POSTES	CET	RHS

DROITS AU 31 DECEMBRE 2022 (A reporter sur 2023)	CONGES PAYES	CONGES	JRTT	JRTT POSTES	CET	RHS